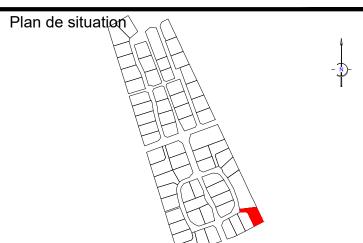
# **EURE GUICHAINVILLE** LES FORIERES PLAN DE VENTE

Lot n°: 38

Référence cadastrale : XI n°196

Surface plancher: Echelle: 1/200





AGEOSE Géomètre-expert ① 02.32.40.05.13

Paysagiste concepteur

GAIA PAYSAGISTE

02.35.34.00.66



Maître d'ouvrage Société SOFIAL Groupe LELIEVRE 1 rue Charles Fabry 72013 LE MANS Cédex 2 ① 02.43.43.79.60





Agence Normandie 620 Rue Nungesser et Coli 27930 GUICHAINVILLE ① 02.32.71.01.09



Bureau études hydrauliques &COTONE ING&NIERIE 8 Rue du Docteur Suriray 76 600 - LE HAVRE ① 02.76.32.85.21

: Caniveau Chambre france télécom : Bordure + caniveau : Hydroplast et bouche à clé Regard EU : Application cadastrale Borne nouvelle Clôture : Borne ancienne : Haut de Talus : Eclairage public : Pied de Talus : Limite de culture : Périmètre d'emprise : Cote altimétrique : Cotation linéaire (m) ymboles d'appartenance : ZE n°164 : Référence cadastrale : privatif : Courbe de niveau terrain naturel : mitoven avant travaux. (rattaché au NGF)

**LEGENDE TOPO:** 

: Signalisation routière

: Coffret électrique

: Coffret gaz

: Végétation

#### LEGENDE VOIRIE ET ACCES:

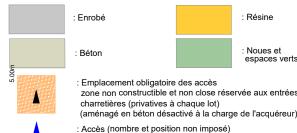
Limite de propriété

Limite matériaux

: Mur plein

Bordure

: Muret



#### **LEGENDE IMPLANTATION:**



### LEGENDE REGLEMENTAIRE:

Au moins 50% du faîtage orincipal doit respecter un des

: Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots

Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit

Zone constructible si les constructions sont

#### LEGENDE TRAITEMENT LIMITES **ET ESPACES VERTS:**

des volries, des espaces communs et des entrées charretières Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée en limite de propriété. (cf règlement écrit et notice paysagère). : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit et notice paysagère).

: Haie d'essences locales planter à la charge de l'aménageur Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée par l'acquéreur sur la limite de propriété. (cf règlement écrit et notice paysagère)

Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur

Plantation d'arbustes et graminés à la charge de l'aménageur

: Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur

lantation d'arbre à la charge de l'acquéreu : Banc posé à la charge de l'aménageur

> : Zone tampon pavsagère (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère)



## Plan de vente définitif

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf reglement écrit PA.10.1).